

# Les bénéficiaires de l'Aah en Île-de-France

N°12-Juillet 2013

BULLETIN D'INFORMATION DES CAF EN ÎLE-DE-FRANCE

Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés est en progression en Île-de-France. En 2012, l'Aah est versée à 127 000 adultes de plus de 20 ans, soit 3 % de la population de cet âge. Ce sont environ 28 900 personnes de plus qu'il y a six ans après la loi de 2005 visant plus particulièrement l'insertion des handicapés. Ce résultat est dû à la progression du nombre de bénéficiaires avec une incapacité de 50 à 79 % entraînant une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi. Si le législateur a mis en place de nouvelles règles pour encourager l'activité professionnelle et améliorer la réactivité de la prestation en fonction des revenus, seulement 11 000 exercent une activité en milieu ordinaire. Un handicapé sur dix travaille en milieu protégé. Au total, 19 % des bénéficiaires de la prestation sont en emploi.

Les personnes en situation de handicap ont connu un changement avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances (cf. encadré 1). Cette dernière a notamment contribué à promouvoir participation et citoyenneté des personnes handicapées. La loi « Handicap » augmente les ressources des personnes handicapées qui perçoivent l'Allocation aux adultes handicapés (Aah), mesure créée en 1975 ayant été la plus emblématique pour l'indemnisation et la compensation du handicap. Mais la force de la loi de 2005 est d'avoir amorcé un équilibre entre les mesures d'indemnisation et de compensation du handicap, celles relatives aux mesures d'intégration au marché du travail et celles visant plus particulièrement l'insertion sociale qui ont trouvé finalement leur pleine application avec la réforme de 2011.

L'Aah n'est pas la seule mesure d'indemnisation des personnes handicapées ni la plus importante en volume financier : il faut y ajouter les pensions d'invalidité et les rentes d'accident du travail versées par l'assurance maladie ou d'autres régimes sous condition de cotisations préalables. Enfin, les pensions militaires d'invalidité sont également une indemnisation publique du handicap (2).

Les bénéficiaires de l'Aah constituent un sous ensemble de la population des personnes handicapées (cf. encadré 2). Dans son article sur les politiques sociales du handicap et les politiques d'insertion, Louis Bertrand aborde les politiques publiques « sous forme de redistribution en faveur de personnes souffrant de déficiences durables » (3). Il évoque les mesures plus larges

## Encadré 1

### La loi de 2005 sur le handicap : La réforme de l'Aah (1)

La réforme de l'Aah s'inscrit dans le cadre plus global de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, du 11 février 2005. Cette loi apporte de fondamentales évolutions pour répondre aux attentes des personnes handicapées. Plus particulièrement, la loi « handicap » améliore les ressources des personnes handicapées qui perçoivent l'Aah. Celles qui travaillent peuvent désormais cumuler durablement leur Aah avec un revenu d'activité jusqu'à 115 % du Smic et celles qui peuvent travailler mais n'ont pas de revenu d'activité du fait de leur handicap, obtiennent la majoration pour la vie autonome. D'un montant forfaitaire de 104,77 euros par mois en 2012, cette majoration a pour objectif d'alléger les charges d'un logement indépendant. Enfin, les personnes handicapées qui se trouvent dans l'incapacité quasi absolue de travailler bénéficient d'un complément de ressources - d'un montant de 179,31 euros en 2012 - qui majore leur Aah à taux plein pour constituer la garantie de ressources aux personnes handicapées équivalent à 80 % du Smic net.

Ces deux compléments ne sont pas cumulables et concernent les allocataires d'une Aah avec un taux d'incapacité d'au moins 80 %. Au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend le relais des Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep). Les demandes d'Aah et de complément de ressources doivent désormais être déposées à la maison départementale du handicap (et non plus à la Caf). Enfin, pour l'accès à l'Aah, un délai d'inactivité d'un an est fixé pour les personnes dont le taux d'invalidité est inférieur à 80 %.

(1) Nicolas, M. & Robert, M.-J., « Évolution et portrait des bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés », *l'e-ssentiel*, n°70, février 2008

(2) Bertrand, L., « Politiques sociales du handicap et politiques d'insertion : continuités, innovations, convergences », *Politiques sociales et familiales*, n°111, mars 2013

(3) *id.*

## Encadré 2

### La population en situation de handicap en France (4)

Dans son tableau de bord sur l'emploi et le chômage des personnes handicapées de 2009, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social indique deux grandes définitions de la population des personnes handicapées. En retenant le critère de reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit au bénéfice de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, cette population est de 1,8 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans et vivant à domicile (collectivités exclues) en Métropole. En incluant en plus de ce critère les personnes déclarant un problème de santé de plus de six mois et connaissant des difficultés importantes dans le déplacement et/ou dans les activités quotidiennes et/ou vis-à-vis du travail et/ou ayant eu un ou plusieurs accidents du travail au cours de la dernière année, la population handicapée âgée de 15 à 64 ans vivant à domicile s'établit à 9,6 millions en 2007 pour la Métropole.

L'ensemble des bénéficiaires de l'Aah n'est pas dénombré parmi les 1,8 millions de personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap. En effet, ceux ayant un taux de handicap compris entre 50 % et 80 % ne sont pas comptabilisés dans cet effectif mais peuvent bénéficier de la prestation. Doivent également être rajoutés les individus résidant dans les départements d'Outre-Mer (Dom). Les spécificités de l'ouverture du droit à l'Aah [traitement de la demande par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et condition de ressources inférieure à un plafond] font que les individus percevant cette prestation ont des caractéristiques particulières. Notamment, ils disposent de ressources inférieures au plafond de la prestation ce qui exclut notamment les personnes handicapées insérées sur le marché du travail et ayant des revenus suffisamment élevés. Ce filtre administratif peut expliquer les différences de taux d'activité observés dans les fichiers des Caisses d'allocations familiales (Caf) pour la population des personnes titulaires de l'Aah (17,2 %), la population handicapée au sens large et celle bénéficiant d'une reconnaissance administrative de son handicap. D'après les travaux de la Dares, le taux d'activité est de 70 % pour la population la plus large des personnes handicapées et de 44 % pour l'ensemble des individus ayant une reconnaissance administrative de leur handicap leur permettant le bénéfice de l'obligation d'emploi.

d'intégration au marché du travail visant celles qui agissent sur le comportement des employeurs, d'autres qui visent à rendre le travailleur handicapé « employable » avec les mesures de reclassement professionnel, enfin celles relatives à la création d'établissements et de services d'aide par le travail (Esat) avec le secteur protégé se substituant ainsi au marché du travail rendu parfois inaccessible.

La réforme de 2011, en ce qui concerne l'Aah, met en avant l'insertion professionnelle des allocataires. Elle consacre une volonté politique concernant l'Aah permettant qu'elle soit un trem-

plin pour les personnes handicapées qui peuvent travailler. Axée sur une meilleure indemnisation du handicap et sur un accompagnement renforcé de l'accès à l'emploi, elle consacre de nouvelles règles de cumul entre allocation et revenus issus du travail. La mise en place d'une déclaration trimestrielle de ressources (5) permet ainsi une meilleure réactivité sur le niveau de l'Aah versée.

L'ensemble de ces évolutions ont eu un effet sur la nature et le nombre des bénéficiaires (cf. encadré 3).

En 2012, on dénombre 2 014 487 foyers allocataires franciliens dont 1 601 391 dont les âges sont compris entre 20 et 60 ans. Avec 127 148 bénéficiaires de l'Aah, le rapport entre ces bénéficiaires et le nombre de foyers allocataires entre 20 et 60 ans est de 7,9 % en Île-de-France et celui de ce même nombre de bénéficiaires et la population francilienne âgée entre 20 et 60 ans est de 1,9 % (cf. carte).

Au niveau communal, les taux les plus élevés dépassant largement la moyenne régionale se situent dans les départements de Seine-et-Marne (La Haute-Maison 41,4 %, Les Marêts 18,4 %) et des Yvelines (Richebourg 17,3 %, Sainte-Mesme 15,8 %, Milon-la-Chapelle 10,4 %). L'implantation d'établissements d'accueil explique la situation de ces communes. En Seine-Saint-Denis, les deux tiers des communes se situent au-dessus de la limite du dernier quartile de 2,0 %.

À Paris, les arrondissements de l'Est (12ème et 13ème) et du Nord (18ème, 19ème et 20ème) sont également dans cette situation ; la moyenne de ces cinq arrondissements atteint 2,6 %.

Par ailleurs, le nombre de personnes couvertes par cette prestation est de 192 305, il représente moins de 3 % de l'ensemble de la population francilienne âgée entre 20 et 60 ans (6).

L'Île-de-France compte 125 190 foyers allocataires percevant l'Aah pour un nombre total de bénéficiaires de 127 148 (7). Le nombre de foyers touchant l'Aah est inférieur à celui des bénéficiaires car un foyer peut abriter deux allocataires de l'Aah.

Parmi les bénéficiaires de l'Aah, 20 954 perçoivent la majoration pour la vie autonome (16,5 %) et 7 365 (5,8 %) le complément de ressources. Trois bénéficiaires de l'Aah sur quatre ont un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %. Cette proportion est nettement supérieure en Seine-et-Marne (83 %), dans le Val-d'Oise (89 %) et moindre dans les Yvelines (58 %).

### ■ Une croissance des bénéficiaires plus tendancielle que conjoncturelle

En Île-de-France, le nombre total de bénéficiaires de l'Aah est passé de moins de 100 000 en 2006 à plus de 125 000 en 2012, soit une augmentation de près de 30 % (cf. figure 1).

(4) Collinet, P. & Thibault, F., « Les bénéficiaires en emploi de l'allocation aux adultes handicapés », *L'e-ssentiel*, n°125, août 2012

(5) Sauf pour ceux travaillant en milieu protégé, tout comme ceux sans activité qui conservent une base de calcul de l'Aah selon leurs ressources annuelles de l'année N-2.

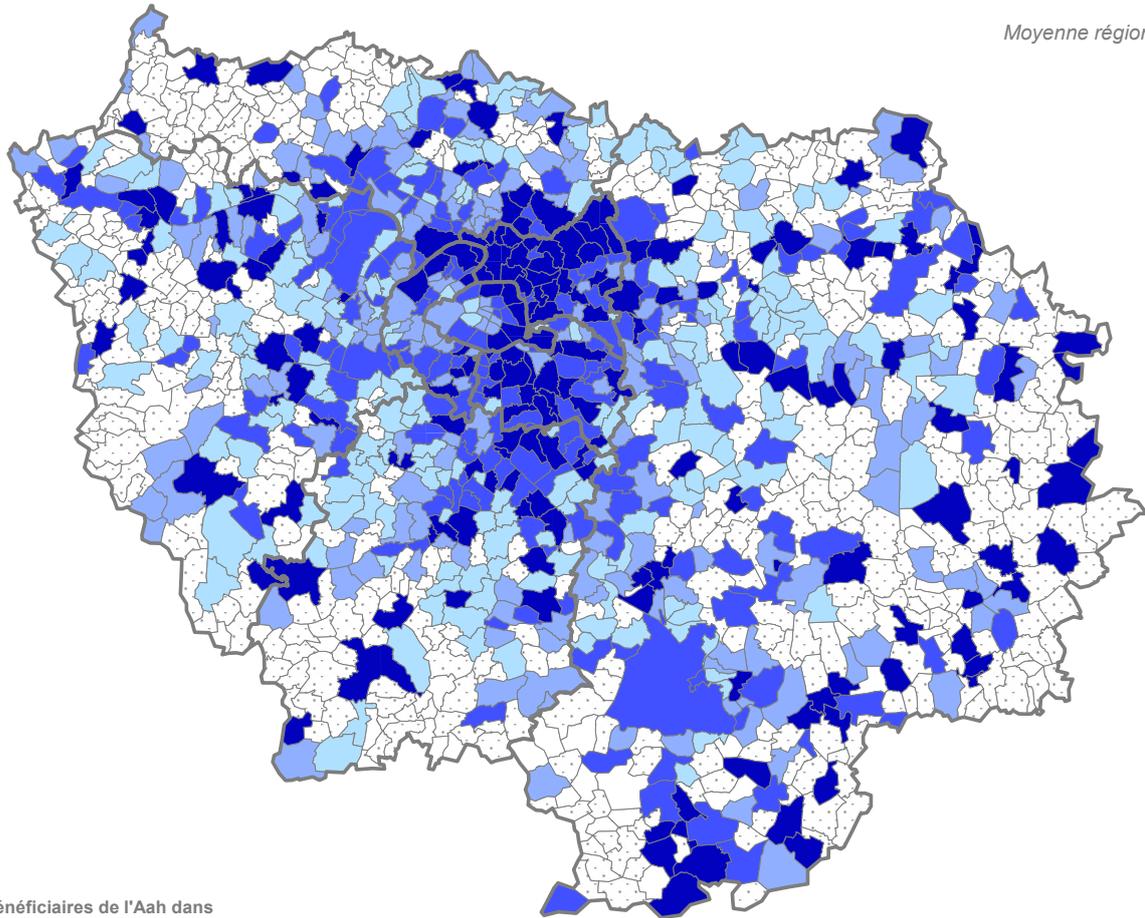
(6) Recensement Insee 2009 au 1er janvier 2010.

(7) Dans cette note, l'unité d'observation est, pour une grande part, le bénéficiaire de l'Aah.

## CARTE

### Population des bénéficiaires de l'Aah en Île-de-France

Moyenne régionale: 1,9 %



Part des bénéficiaires de l'Aah dans la population des 20 - 60 ans (%)

□	Pas de bénéficiaires de l'Aah	(108)
□	0,27 à 1	(200)
□	1 à 1,38	(183)
□	1,38 à 2,03	(192)
□	2,03 à 41,43	(191)
□	Bénéficiaires de l'Aah < à 5	(426)



©Ctrad - Juillet 2013

Sources: Caf IdF, décembre 2012 et Insee, recensement 2009

### Encadré 3

#### La réforme de l'Aah de 2011 (8)

La réforme de l'Aah de janvier 2011 portée par le décret 2010-1403 concerne les allocataires exerçant une activité ou proches du marché de l'emploi. Elle se place dans la continuité de la loi cadre de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Loi 2005-102). Son premier volet est la mise en place d'un nouvel intéressement à l'activité pour l'ensemble des allocataires, qui se substitue aux abattements fiscaux et sociaux du titulaire de l'Aah. L'ancien intéressement proposait un abattement proportionnel aux revenus d'activité de l'année de référence dès lors que ces derniers étaient inférieurs à l'équivalent de 1 500 heures travaillées au Smic (soit 13 290 euros au 1er janvier 2010). Selon le montant des revenus d'activité de l'allocataire, l'abattement pouvait être compris entre 10 et 40 %. Le nouvel intéressement est d'une nature et d'un montant différents.

Il n'est plus calculé selon une logique de proportionnalité mais présente un « coude » : les revenus d'activité inférieurs à un certain seuil sont abat- tus selon un premier taux et le surcroît de revenus d'activité dépassant ce seuil est abattu à un second taux. Les taux retenus sont également différents de ceux en vigueur préalablement puisqu'ils sont de 80 % pour les revenus d'activité inférieurs à 30 % du Smic brut à taux plein (soit 5 034 euros annuels au Smic en vigueur au 1er janvier 2012), et de 40 % pour la part supérieure des revenus d'activité. Dans le cas d'un isolé sans autre ressource, la comparaison entre le calcul de l'Aah annuelle (calcul avec l'abattement 10-20-30-40 et les abattements fiscaux) et l'Aah trimestrielle indique que :

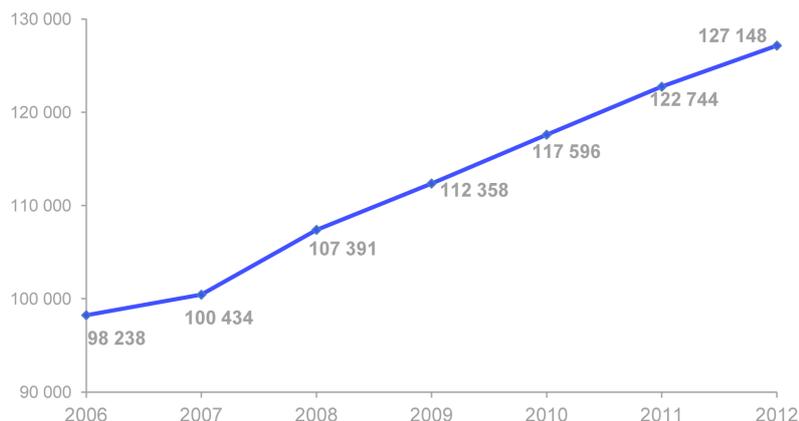
\_ Le point de sortie de l'Aah trimestrielle – le niveau de revenus d'activité à partir duquel la prestation n'est plus versée – est nettement plus élevé : 1,1 Smic avant réforme, 1,4 Smic après réforme ;

\_ Jusqu'au point de sortie de l'Aah annuelle, plus les revenus d'activité augmentent, plus la réforme

est favorable à l'allocataire. Au-delà de ce point, le gain à la réforme décroît jusqu'au point de sortie ;  
\_ Les perdants sont les allocataires aux revenus d'activité les plus bas, à cause de la suppression des abattements fiscaux et sociaux essentiellement forfaitaires (abattement fiscal pour frais réels de 415 euros).

Son second volet est le changement de période de référence pour le calcul des droits à l'Aah d'un mois donné. Pour les allocataires en activité (ou récemment en activité), le droit à la prestation n'est plus calculé à partir des revenus de l'année N-2 mais en prenant en compte ceux du trimestre précédent. Les allocataires concernés par cette mesure déclarent donc leurs ressources chaque trimestre. En cas de cessation d'une activité en milieu ordinaire pendant au moins neuf mois consécutifs sans reprise d'activité professionnelle, le bénéficiaire de l'Aah bascule en gestion annuelle à compter du 1er janvier suivant la fin de ces neuf mois d'inactivité. Les modifications complémentaires du calcul du montant du droit à l'Aah en vigueur depuis le 1er janvier 2011 sont au nombre de trois. D'abord, la création d'une période de cumul intégral entre les revenus d'activité et l'Aah, d'une durée de six mois à compter de l'entrée en activité, dans la limite de six mois sur douze mois glissants. Cette période n'existait pas explicitement avant la réforme. Toutefois, la référence aux revenus N-2 pouvait conduire à un cumul intégral pouvant durer jusqu'à 24 mois en cas de reprise d'emploi en janvier N-2. Ensuite, la création d'un abattement sur les revenus d'activité strictement proportionnel à la réduction du temps d'activité : ce mécanisme remplace la règle de neutralisation de 100 % des revenus d'activité qui était appliquée lorsque les allocataires passaient d'un temps plein à un temps partiel inférieur ou égal à un mi-temps. Enfin, la fin de la prise en compte de frais réels forfaitaires pour les revenus d'activité du conjoint. Désormais, l'abattement est de 10 % quels que soient ses revenus.

Figure 1: Evolution des bénéficiaires de l'Aah entre 2006 et 2012



Source : Caf Île-de-France, décembre 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.  
Lecture : En décembre 2012, 127 148 bénéficiaires de l'Aah sont recensés en Île-de-France.

Avec + 7 %, la plus forte augmentation annuelle est observée entre 2007 et 2008. Cette augmentation des bénéficiaires trouve vraisemblablement une explication dans l'évolution de la prise en compte du handicap non plus fondée sur « l'impossibilité de se procurer un emploi exclusivement due au

handicap de la personne » (9), qui correspond à une logique d'entrée par la référence à un taux d'incapacité, mais sur la prise en compte d'un « critère d'employabilité ».

Ce dernier critère est évalué en incluant des éléments endogènes (incapacité et déficience, âge,

(8) Collinet, P. & Thibault, F., « Les bénéficiaires en emploi ... », *op.cit.*

(9) Bertrand, L., « Politiques sociales du handicap et politiques d'insertion ... », *op.cit.*

formation scolaire et professionnelle, parcours professionnels) et exogènes (marché local du bassin d'emploi, environnement et transports accessibles) à la personne. La croissance du nombre de bénéficiaires serait ainsi plus tendancielle et peu sensible aux fluctuations conjoncturelles.

Un autre élément explicatif de cette croissance régulière provient des entrées dans le dispositif avec le basculement, à l'âge de 20 ans, des enfants handicapés bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ; mais il résulte aussi mécaniquement de la faiblesse des sorties. Enfin, le plan de revalorisation de la prestation de 25 % sur cinq ans a participé à cette augmentation.

## ■ Une population vieillissante et composée en majorité d'isolés

Tableau 1: Caractéristiques des bénéficiaires franciliens de l'Aah

	Ensemble des bénéficiaires de l'Aah	
	Effectif	%
<b>Sexe</b>		
Homme	68 269	53,7
Femme	58 879	46,3
<b>Situation familiale</b>		
Personne seule	92 447	72,7
Famille monoparentale	7 546	5,9
Couple sans enfant	13 647	10,7
Couple avec enfant(s)	13 508	10,6
<b>Âge</b>		
Moins de 20 ans	47	0,0
De 20 à 29 ans	19 032	15,0
De 30 à 39 ans	24 745	19,5
De 40 à 49 ans	34 440	27,1
De 50 à 59 ans	37 535	29,5
60 ans ou plus	11 349	8,9

Source : Caf Île-de-France, décembre 2012.

Champ : 127 148 bénéficiaires de l'Aah en Île-de-France.

Lecture : En décembre 2012, 73 % des bénéficiaires de l'Aah sont des personnes seules.

En Île-de-France, plus de sept bénéficiaires de l'Aah sur dix sont des personnes isolées sans enfant. Cette proportion est plus importante à Paris et dans les Yvelines où près de huit bénéficiaires sur 10 sont concernés par cette situation. Les familles avec enfant(s) représentent 17 % des allocataires franciliens de cette prestation. Un peu plus de la moitié (54 %) sont des hommes (cf. tableau 1).

Les bénéficiaires de 50 ans et plus représentent près de 40 % d'entre eux contre 15 % pour les moins de 30 ans. L'âge varie également en fonction du taux d'incapacité : 27,5 % des bénéficiaires de l'Aah ayant un taux d'incapacité de 80 % et plus ont entre 50 et 60 ans contre 34,1 % de ceux ayant un taux d'incapacité entre 50 et 79 %. Ce taux d'incapacité qui est assorti d'une réduction substantielle et durable d'accès à l'emploi peut jouer un rôle dans l'octroi de l'Aah par les CDAPH conduisant ainsi à attribuer aux personnes de cette tranche d'âge le bénéfice de l'Aah.

Entre 2006 et 2012, la population francilienne des bénéficiaires de la prestation a vieilli (cf. figure 2). Les 50 ans et plus, présents à hauteur de 31 % en 2006 atteignent presque 40 % en 2012. Ce vieillissement constaté n'est pas seulement le résultat de personnes déjà présentes dans le dispositif mais illustre le fait que le bénéfice de l'Aah peut débuter après l'âge de 40 ou 50 ans.

Sur l'ensemble des bénéficiaires franciliens de l'Aah, 62 345 touchent une aide au logement soit un peu moins de la moitié (49 %) (cf. tableau 2).

Plus de la moitié (55 %) d'entre-eux sont locataires dans le parc social et plus d'un quart (27 %) dans le parc privé.

Tableau 2: Statut d'occupation des bénéficiaires de l'Aah percevant une aide au logement

	Bénéficiaires de l'Aah et d'une aide au logement	
	Effectif	Répartition en %
Accédant à la propriété	1 883	3,0
Locataire dans le parc privé	16 727	27,0
Locataire dans le parc social	34 188	55,0
En foyer	9 547	15,0
<b>Ensemble</b>	<b>62 345</b>	<b>100</b>

Source : Caf Île-de-France, décembre 2012.

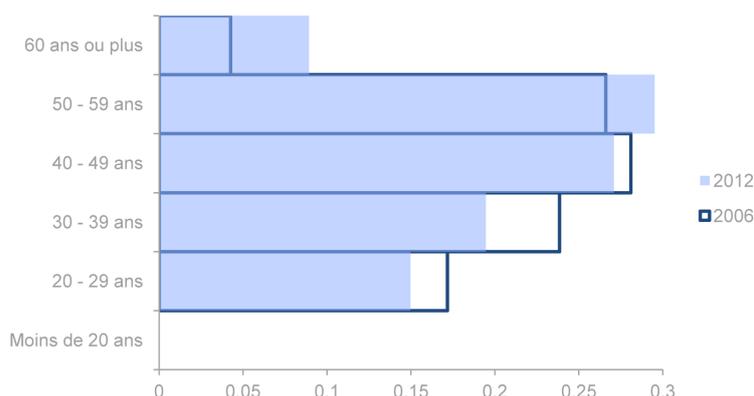
Champ : 62 345 bénéficiaires de l'Aah ayant une aide au logement.

Lecture : En décembre 2012, 55 % des bénéficiaires de l'Aah ayant une aide au logement sont locataires dans le parc social.

## ■ Des bénéficiaires à bas revenus moins insérés sur le marché du travail et plus isolés

En Île-de-France, sur l'ensemble des bénéficiaires de l'Aah, 54 987 sont considérés à bas revenus

Figure 2 : Évolution de la structure par âge des bénéficiaires franciliens de la prestation en 6 ans



Source : Caf Île-de-France, décembre 2006 et 2012.

Lecture : Les bénéficiaires de l'Aah en 2006 sont plus jeunes qu'en 2012.

soit près de 44 % d'entre eux. Le revenu moyen annuel des foyers bénéficiaires de l'Aah est de 9 779 euros et le revenu médian de 7 852 euros (10).

Les bénéficiaires de l'Aah non pauvres (c'est-à-dire au-dessus du seuil de pauvreté de 1 001 euros) sont un peu mieux insérés sur le marché du travail. La proportion de sans emploi (71 %) est inférieure de 20 points par rapport aux bénéficiaires à bas revenus (92 %) et celle des travailleurs en milieu ordinaire ou en Esat a été multipliée par près de trois. Par ailleurs, ils sont, de manière générale, plus âgés que les « pauvres » (68 % de plus de 40 ans contre 59 %) et vivent au moins avec un conjoint. La part des couples avec et sans enfant (25 %) est plus importante que pour les bénéficiaires de l'Aah à bas revenus (13 %) davantage isolés ou monoparents.

■ **Les niveaux d'équipement des départements en structures pour adultes handicapés ainsi que le dynamisme des bassins d'emploi expliquent les disparités territoriales observées**

Plus de 20 % des bénéficiaires de la prestation résident à Paris intra-muros. Ils représentent près de 10 % de l'ensemble des foyers allocataires de la capitale âgé entre 20 et 60 ans (cf. tableau 3).

Tableau 3: Les bénéficiaires franciliens de l'Aah par département

	Nombre de bénéficiaires de l'Aah	Poids parmi les allocataires* (%)
Paris	26 632	9,5
Seine-et-Marne	13 460	7,7
Yvelines	11 735	6,6
Essonne	12 417	7,9
Hauts-de-Seine	16 492	7,9
Seine-Saint-Denis	20 539	8,0
Val-de-Marne	14 672	7,9
Val-d'Oise	11 201	6,8
<b>Île-de-France</b>	<b>127 148</b>	<b>7,9</b>

\*Rapporté aux foyers allocataires du département entre 20 et 60 ans  
Source : Caf Île-de-France, décembre 2012.  
Lecture : En décembre 2012, 6,6 % des foyers allocataires recensés dans les Yvelines compte un bénéficiaire de l'Aah.

taux d'incapacité de 80 % ou plus et 2,5 % en ont un compris entre 50 et 79 % (cf. tableau 4).

Les disparités territoriales observées sont sans doute liées à l'application de la règle de restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi pour les bénéficiaires dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 % attribué par la CDAPH. En effet, les critères socio-économiques dépendants des bas-

Tableau 4 : Les bénéficiaires de l'Aah selon leur taux d'incapacité par département

	Taux d'incapacité des bénéficiaires de l'Aah			
	Entre 50 et 79 %	Poids parmi les allocataires* (%)	80% ou plus	Poids parmi les allocataires* (%)
Paris	8 921	3,2	17 682	6,3
Seine-et-Marne	2 301	1,3	11 156	6,4
Yvelines	4 910	2,8	6 821	3,9
Essonne	4 258	2,7	8 129	5,2
Hauts-de-Seine	6 231	3,0	10 249	4,9
Seine-Saint-Denis	8 100	3,2	12 387	4,8
Val-de-Marne	3 857	2,1	10 803	5,8
Val-d'Oise	1 238	0,8	9 956	6,1
<b>Île-de-France</b>	<b>39 816</b>	<b>2,5</b>	<b>87 183</b>	<b>5,4</b>

\*Rapporté aux foyers allocataires du département entre 20 et 60 ans  
Source : Caf Île-de-France, décembre 2012.  
Lecture : En décembre 2012, 3,9 % des foyers allocataires recensés dans les Yvelines compte un bénéficiaire de l'Aah ayant un taux d'incapacité de 80 % ou plus.

Les disparités entre les départements franciliens trouvent un élément d'explication dans le taux d'équipement des établissements pour adultes handicapés (Etablissements et services d'aide par le travail-Esat-, foyers d'hébergement, Maisons d'accueil spécialisées - Mas- ...)  
En Île-de-France, 5,4 % des foyers allocataires compris dans les limites d'âge précédentes ont un

sins d'emploi peuvent jouer dans les appréciations pour l'attribution de l'Aah. Il n'est donc pas impossible que les évaluations aient été influencées par ces critères. On constate d'ailleurs qu'en Île-de-France, entre 2006 et 2012, le nombre de bénéficiaires ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % a augmenté de 55 % et de 20 % pour ceux dont le taux d'incapacité est de 80 % ou plus.

(10) Le seuil des bas revenus de référence est calculé par l'Insee qui l'établit à 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation, avant impôt, de la population enquêtée lors de l'enquête revenus fiscaux et sociaux (hors les personnes de 65 ans ou plus). Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

\* 1 pour le premier adulte (l'allocataire) ;  
\* + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus ;  
\* + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;  
\* + 0,2 pour une famille monoparentale.

Les ressources sont appréciées à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel. Ces revenus sont ramenés par mois et augmentés du montant des prestations versées par la Caf perçues pour le mois de décembre.  
Pour des raisons méthodologiques, les allocataires étudiants sans enfant et percevant seulement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus sont exclus de l'approche revenu.  
Pour les revenus 2011 figurant dans les fichiers des allocataires au 31/12/2012, le seuil de bas revenus est de 1001 euros par unité de consommation.

■ **Malgré les mesures d'insertion mises en place, le taux d'activité des bénéficiaires de l'Aah reste faible**

Tableau 5: Les bénéficiaires de l'Aah selon l'exercice d'une activité professionnelle par département

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île de France	
	Effectif								Effectif	%
En Emploi en milieu ordinaire*	2 161	1 491	1 478	1 144	1 084	905	1 110	784	10 157	8,0
En période d'intéressement à la reprise d'activité**	108	84	138	54	68	62	89	72	675	1,0
En emploi en Etablissement et Service d'Aide par le Travail	1 628	1 551	1 735	1 921	1 676	1 798	1 391	1 549	13 249	10,0
Sans activité	22 735	13 366	17 188	11 553	10 632	8 970	9 827	8 796	103 067	81,0
<b>Ensemble</b>	<b>26 632</b>	<b>16 492</b>	<b>20 539</b>	<b>14 672</b>	<b>13 460</b>	<b>11 735</b>	<b>12 417</b>	<b>11 201</b>	<b>127 148</b>	<b>100,0</b>

Source : Caf Île-de-France, décembre 2012

Lecture : En décembre 2012, 81 % des bénéficiaires de l'Aah sont sans activité.

\* En activité sur le dernier trimestre de référence

\*\* Bénéficiaires ayant déclaré une reprise d'activité en milieu ordinaire récente à la Caf

Un peu plus de 80 % de l'ensemble des bénéficiaires franciliens de l'Aah sont sans activité (cf. tableau 5). Parmi les quelques 20 % exerçant une activité, la répartition est homogène entre des emplois en milieu ordinaire (9 %) et des emplois en ESAT (10 %).

Parmi les 127 148 bénéficiaires de l'Aah, 10 157 ont mentionné une activité en milieu ordinaire sur leur dernière déclaration trimestrielle de ressources et 675 ont indiqué une reprise d'activité récente à la Caf. Ceux qui travaillent en milieu protégé au sein d'un Esat atteignent 13 249 personnes. Au total, le taux d'activité de cette population est de 19 %. Les conditions d'ouverture de droit expliquent le faible taux d'activité en milieu ordinaire ainsi que

les faibles écarts de taux d'activité selon le taux d'incapacité parmi les bénéficiaires de la prestation.

Ainsi, 35 % des bénéficiaires en emploi en milieu ordinaire ont un taux d'incapacité inférieur à 80 %, contre 31 % parmi ceux sans emploi.

Près d'un quart des bénéficiaires de l'Aah en emploi en milieu ordinaire sont des couples avec enfant(s) contre seulement 11 % des bénéficiaires sans activité (cf. tableau 6). Près de neuf bénéficiaires en Esat sur dix sont des personnes isolées dont 60 % sont des hommes (53 % pour les bénéficiaires sans activité professionnelle).

Tableau 6: Caractéristiques des bénéficiaires de l'Aah selon l'exercice d'une activité professionnelle

	Sexe		Situation familiale				Taux d'incapacité	
	Homme	Femme	Personne seule	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Monoparent	80 % ou plus	Entre 50 % et 79%
En Emploi en milieu ordinaire*	52,7	47,3	55,3	9,4	24,0	11,3	65,3	34,7
En période d'intéressement à la reprise d'activité**	63,3	36,7	21,9	59,9	13,5	4,7	70,7	29,3
En emploi en Etablissement et Service d'Aide par le Travail	59,6	40,4	88,0	6,6	3,5	1,9	67,6	32,4
Sans activité	53,0	47,0	71,0	12,1	10,7	6,2	69,0	30,9
<b>Ensemble</b>	<b>53,7</b>	<b>46,3</b>	<b>71,3</b>	<b>11,6</b>	<b>11,0</b>	<b>6,1</b>	<b>68,6</b>	<b>31,3</b>

Source : Caf Île-de-France, décembre 2012.

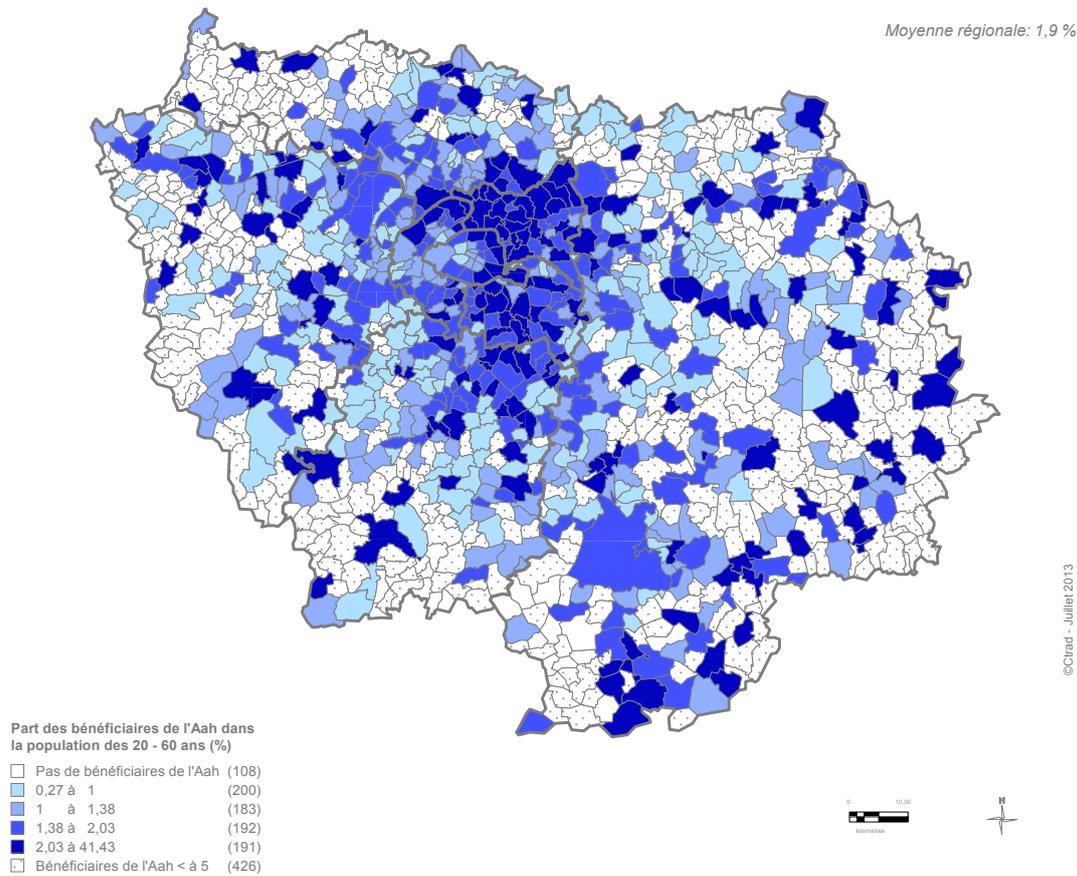
Lecture : En décembre 2012, 88 % des bénéficiaires de l'Aah travaillant en ESAT sont des personnes isolées.

\* En activité sur le dernier trimestre de référence.

\*\* Bénéficiaires ayant déclaré une reprise d'activité en milieu ordinaire récente à la Caf.

## Population des bénéficiaires de l'Aah en Île-de-France

Moyenne régionale: 1,9 %



### Définition

L'Aah est un minimum social qui a pour objectif d'aider financièrement les personnes handicapées disposant de revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans et d'un âge inférieur ou égal à l'âge légal de la retraite. Elle est attribuée sous condition de ressources et pour deux catégories d'allocataires : ceux qui ont un taux d'incapacité évalué à 80 % ou plus et ceux qui ont un taux d'incapacité entre 50 et 79 % assorti d'une réduction substantielle et durable d'accès à l'emploi. Les demandes d'Aah sont examinées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Au 1er janvier 2012, son montant mensuel maximum est de 776,59 euros.

Un plan de revalorisation de la prestation de 25 % sur cinq ans a été mis en place avec la loi de 2005. (En 2006 le montant maximum de l'allocation est de 610,28 par mois et de 759,98 par mois en 2012)